



Code de conduite du Congrès mondial de la route 2027

Dans le cadre du Congrès mondial de la route 2027 (CMR 2027), on s'engage à offrir un environnement respectueux, inclusif, sécuritaire et professionnel à tous les participants au Congrès et à toutes les activités connexes.

Le présent code de conduite s'applique à l'ensemble des espaces du Congrès et des interactions qui s'y déroulent, notamment les séances techniques, les réunions, les ateliers, les expositions, les événements sociaux, les visites techniques, les activités de réseautage et toutes les plateformes et communications en ligne connexes.

Conduite attendue

Tous les participants, y compris les délégués, les conférenciers, les présentateurs, les exposants, les commanditaires, les bénévoles, les fournisseurs, les membres du personnel et les invités, sont tenus de faire preuve de professionnalisme, de courtoisie et de respect.

Les participants sont tenus de participer aux échanges de manière constructive et de respecter la diversité des points de vue. On ne s'attend pas à ce que les participants soient d'accord avec tous les points de vue exprimés au Congrès, mais ils sont tenus d'exprimer leurs idées de manière professionnelle et respectueuse, en favorisant le dialogue plutôt que la confrontation.

Les participants doivent s'assurer que toutes les présentations et contributions reconnaissent correctement les sources de connaissances et la propriété intellectuelle. Le plagiat est interdit.

Respect, inclusion et conduite personnelle

Le CMR 2027 réunit une communauté mondiale et reconnaît la richesse de la diversité culturelle, professionnelle et personnelle de ses participants. Tous les participants sont tenus de respecter les présentes normes, sans égard à leurs différences.

Aucune forme de harcèlement, de discrimination, de racisme, de préjugé, d'intimidation, de traque ou de contact physique non sollicité ni aucun autre comportement perturbateur ou inapproprié ne seront tolérés.

Tous les participants sont tenus de respecter les limites personnelles d'autrui et d'obtenir le consentement des personnes concernées dans le cadre de leurs interactions.

Environnement professionnel et technique

Le CMR 2027 est un forum international favorisant la collaboration, le partage de connaissances et les échanges respectueux dans le secteur de la route et des transports.

Les participants sont invités à contribuer à un environnement professionnel propice à l'apprentissage, à l'innovation, à la discussion et à la collaboration.

Bien que des discussions liées aux politiques publiques, aux infrastructures, aux transports, à la durabilité, à la sécurité et à d'autres sujets connexes puissent faire partie du programme du Congrès, les campagnes politiques ou religieuses sont inappropriées dans le cadre des séances ou des événements du Congrès.

Enregistrement, photographie et médias

L'enregistrement audio ou vidéo et la diffusion non autorisés des séances, réunions, présentations, expositions, affiches, visites techniques ou de tout contenu du Congrès sont interdits sans le consentement préalable des organisateurs du Congrès.

Les participants sont tenus de respecter la vie privée d'autrui. La prise de photographies ou d'enregistrements de personnes, de présentations, d'affiches, d'expositions ou d'activités ne doit avoir lieu qu'avec l'autorisation appropriée.

Les responsables du CMR 2027 ou leurs représentants peuvent prendre des photographies ou des enregistrements audio ou vidéo tout au long du Congrès. En s'inscrivant et en assistant au CMR 2027, les participants reconnaissent que des photographies ainsi que des enregistrements audio ou vidéo peuvent être pris pendant le Congrès.

Conduite numérique

Les attentes en matière de conduite respectueuse s'étendent à tous les espaces numériques et en ligne du Congrès, y compris les applications de conférence, les plateformes de clavardage, les diffusions en direct, les séances virtuelles, les communications par courriel et les interactions sur les médias sociaux associées à l'événement.

On s'attend à ce que les participants interagissent de manière respectueuse et professionnelle dans tous les environnements numériques.

Application de la loi et signalement

Les présidents de séance, les modérateurs, les organisateurs du Congrès et le personnel désigné de l'événement sont autorisés à interrompre et à faire cesser tout comportement inapproprié ou perturbateur. Ils peuvent demander à la personne en cause de quitter la salle de réunion, la séance ou le lieu de l'événement.

Toute préoccupation concernant une violation du présent code de conduite doit être signalée aux organisateurs du Congrès. Les signalements peuvent être effectués en personne au

comptoir d'inscription ou d'information, ou par les voies de communication désignées du Congrès. Toute préoccupation urgente liée à la sécurité doit être signalée immédiatement au personnel sur place, au service de sécurité du lieu de l'événement ou aux autorités locales, selon le cas.

Le CMR 2027 prendra toutes les mesures raisonnables pour préserver la confidentialité des signalements, lorsque les circonstances le permettent. Des mécanismes de signalement anonyme peuvent être mis à la disposition des participants.

Le CMR 2027 interdit toute forme de représailles à l'égard des personnes qui signalent de bonne foi une préoccupation ou qui participent à l'examen d'un signalement.

Conséquences

Le CMR 2027 se réserve le droit de prendre les mesures appropriées en cas de violation du présent code de conduite. Ces mesures peuvent comprendre ce qui suit :

- ☐ Avertissement verbal ou écrit
- ☐ Exclusion d'une séance, d'une réunion, d'une aire d'exposition, d'une visite technique ou d'un événement
- ☐ Révocation du laissez-passer du Congrès ou des privilèges d'accès
- ☐ Retrait des privilèges de conférencier, de présentateur, d'exposant, de commanditaire ou de bénévole
- ☐ Exclusion du Congrès sans remboursement
- ☐ Renvoi au service de sécurité du lieu de l'événement ou aux autorités locales, le cas échéant

Le CMR 2027 peut intervenir à l'égard de comportements survenant à l'extérieur des séances officielles du Congrès lorsque ceux-ci ont une incidence sur la sécurité, l'intégrité ou l'environnement de la communauté du Congrès.